

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°96/2017

### Contrôle annuel 2016

#### **SPRL Vlexhan Distribution**

#### **Service « Dramapassion »**

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de la SPRL Vlexhan Distribution au cours de l'exercice 2016 pour l'édition de son service télévisuel non linéaire « Dramapassion »

#### **RAPPORT ANNUEL**

(Art. 40 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels)

*L'éditeur de services doit présenter au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport annuel comprenant notamment les éléments d'information relatifs au respect des obligations prévues aux articles 35, 36, 41, 43, 44 et 46. Pour les obligations visées à l'article 44 et 46, le rapport annuel comportera également les éléments d'information service par service.*

L'éditeur a transmis les informations requises.

#### **CONTRIBUTION A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES**

(Art. 41 du décret)

*§ 1. L'éditeur de services télévisuels doit contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles. (...)*

*§ 3. Le montant de la contribution de l'éditeur (...) doit représenter, au minimum :*

*- 0 % de son chiffre d'affaire si celui-ci se situe entre 0 et 300.000 euros*

*- 1.4% de son chiffre d'affaires si celui-ci se situe entre 300.000 euros et 5 millions d'euros (...)*

*Les montants visés à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement (...) en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire (...)*

L'éditeur a choisi de contribuer sous la forme d'un versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

#### **Contribution 2016 sur base du chiffre d'affaires 2015**

Le chiffre d'affaires éligible en vertu de l'article 41, §4 du décret s'élevait pour l'exercice 2015, après vérifications du CSA, à 503.553,47 euros.

La contribution 2016 de la SPRL Vlexhan Distribution équivaut par conséquent à 1,4% de son chiffre d'affaires de 2015, soit 7.049,75 euros.

L'éditeur a versé cette somme au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

L'obligation est dès lors rencontrée.

## Chiffre d'affaires 2016

L'éditeur présente un chiffre d'affaires éligible de 374.426,06 euros en 2016, montant en forte diminution (-26%) par rapport à 2015. L'éditeur n'atteint pas le seuil éligible pour la contribution à la production en 2017, qui s'élève à 388.357,01 euros.

Le montant de sa contribution à la production en 2017 sera donc nul.

## MISE EN VALEUR DES ŒUVRES EUROPEENNES

(Art. 46 du décret)

*La RTBF et les éditeurs de services doivent dans leurs services télévisuels non linéaires assurer une mise en valeur particulière des œuvres européennes comprises dans leur catalogue, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Communauté française, en mettant en évidence, par une présentation attrayante, la liste des œuvres européenne disponible.*

Dramapassion propose une offre composée exclusivement de fictions sud-coréennes. Il n'y a aucun programme belge ou européen dans le catalogue.

Le collège considère donc que l'obligation est non applicable.

## TRANSPARENCE

(Art. 6 du décret)

*Afin d'assurer la transparence de leurs structure de propriété et de contrôle ainsi que leur degré d'indépendance, les éditeurs (...) communiquent au Collège d'autorisation et de contrôle les informations suivantes (...) Le Collège d'autorisation et de contrôle tient à jour l'ensemble des informations visées aux §2 et 3(...).*

L'éditeur déclare qu'il n'y a pas eu de modification des statuts ni de la structure de propriété au cours de l'exercice 2016.

L'ensemble des mentions légales de transparence figure sur le site internet de l'éditeur.

## DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

(Art. 35 du décret)

*La RTBF et tout éditeur de services doivent avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins.*

L'éditeur déclare que les programmes du catalogue sont couverts par un accord avec des ayants droits. Il fournit une liste de vendeurs de droits (quatre sociétés coréennes et une société française, Gong Média SA, qui appartient à l'éditeur)

 2 

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

La SPRL Vlexhan Distribution a respecté ses obligations en matière de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles, de transparence, de respect de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins et de mise en valeur des œuvres européennes.

Le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que l'éditeur a respecté, pour l'exercice 2016, les obligations que lui impose le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 19 octobre 2017

